



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération"
Séance du 8 décembre 2022

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT GILLES
CROIX DE VIE
AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 37

DELIBERATION
n° 2022 - 08 - 23

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 29 novembre, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Nicole BOULINEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Yann THOMAS, Frédéric FOUQUET, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Thomas PERROCHEAU, Joël GIRAudeau, Béatrice JUSTIN, Kathia VIEL, Valérie VECCHI, Chantal GREAU.

Pouvoirs : Yann THOMAS à Séverine BESSONNET LE CLEC'H / Frédéric FOUQUET à Céline DELOMME / Laurent DURANTEAU à Christine BERNARD / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Thomas PERROCHEAU à Jérôme MESNARD / Joël GIRAudeau à François BLANCHET / Béatrice JUSTIN à Denise RENAUD / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Valérie VECCHI à Laurent BOUDELIER.

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Autorisation de signature des accords-cadres à
bons de commande de fourniture et livraison de
matériels et licences informatiques**

Par délibération n° 2022-02-11 du 24 février 2022, le Conseil Communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture et livraison de matériel et licence informatique, l'accord-cadre à marchés subséquents comportant 3 lots, un lot 1 « Matériel informatique », un lot 2 « Petits matériels et accessoires informatiques », un lot 3 « Licences » arrivant à terme le 16 juillet 2022.

Une consultation allotie en 3 lots a donc été lancée le 29 juillet 2022 selon la procédure formalisée de l'appel d'offres ouvert sous la forme d'accords-cadres multi-attributaires exécutés par l'émission de bons de commande d'une durée de 4 ans, avec une date limite de remise des offres fixée au 09 septembre 2022 à 12 h 00 :

Lot	Minimum en Euros H.T.	Maximum en Euros H.T.
Lot 1 : Matériel informatique	253 300.00 €	608 500.00 €
Lot 2 : Petits matériels et accessoires informatiques	50 700.00 €	158 500.00 €
Lot 3 : Licence	96 000.00 €	233 000.00 €
TOTAL	400 000.00 €	1 000 000.00 €

Quatorze plis ont été reçus dont :

- Onze plis pour le lot 1 de la part des candidats :
 - MAKESOFT,
 - TG Informatique,
 - MEDICAOM SYSTEME DISTRIBUTION,
 - DYADEM,
 - ALOA Informatique,
 - ESI France,
 - LAFI,
 - PENTASONIC,
 - STIM PLUS,
 - INMAC WSTORE,
 - TGS Informatique.
- Dix plis pour le lot 2 de la part des candidats :
 - MAKESOFT,
 - TG Informatique,
 - MEDICAOM SYSTEME DISTRIBUTION,
 - DYADEM,
 - ALOA Informatique,
 - ESI France,
 - LAFI,
 - STIM PLUS,
 - INMAC WSTORE,
 - TGS Informatique.
- Et sept plis pour le lot 3 de la part des candidats :
 - MEDICAOM SYSTEME DISTRIBUTION,
 - ALOA Informatique,
 - LAFI,
 - STIM PLUS,
 - INMAC WSTORE,
 - TGS Informatique,
 - BECHTLE COMSOFT.

Les critères de jugement des offres définis pour l'accord-cadre sont les suivants :

- Pour les lots 1 « Matériel informatique » et 2 « Petits matériels et accessoires informatiques » :
 - Prix (60 %) ;
 - Valeur technique (40 %) dont :
 - Qualité des produits proposés (30 %) ;
 - Niveau des prestations associées : organisation et efficacité du processus de commande, de livraison, du service après-vente, délai de livraison, durée de garantie consentie (10 %).

- Pour le lot 3 « Licences » :
 - Prix (70 %) ;
 - Valeur technique (30 %) dont : niveau des prestations associées : organisation et efficacité du processus de commande, de livraison, du service après-vente, délai de livraison, durée de garantie consentie.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la délibération suivante, visant à autoriser Monsieur le Président à signer les accords-cadres au vu de la décision d'attribution prise par la commission d'appel d'offres réunie en séance le 8 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2124-1, L.2124-2, R.2124-1,

R. 2124-2 1°, L.2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, et R.2162-13 à R.2162-14,

Vu la délibération n° 2022 2 11 du 24 février 2022 portant constitution d'un groupement de commandes de fourniture et livraison de matériels et licences informatiques,

Vu les crédits inscrits au budget 2022,

Vu les décisions d'attribution prises par la CAO, lors de sa séance du 8 décembre 2022,

Vu la convention de groupement de commandes conclue,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu le rapport,

Considérant que la convention de groupement de commandes stipule que le coordinateur, le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération signe les accords-cadres pour le compte de l'ensemble des membres du groupement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : PREND ACTE des décisions d'attribution prises par la CAO à savoir :

- attribution du lot 1 « Matériel informatique » ayant pour seuil minimum 253 300,00 € HT et pour seuil maximum 608 500,00 € HT à LAFI classé en 1^{ère} position, et à INMAC classé en 2^{ème} position ;
- attribution du lot 2 « Petits matériels et accessoires informatiques » ayant pour seuil minimum 50 700,00 € HT et pour seuil maximum 158 500,00 € HT à INMAC classé en 1^{ère} position et LAFI classé en 2^{ème} position ;

Article 2 : PREND ACTE que le lot 3 « Licences » ayant pour seuil minimum 96 000,00 € HT et pour seuil maximum 233 000,00 € HT, a dû être déclaré sans suite compte tenu que les candidats ont proposé des solutions différentes (acquisition de licences pour certains, renouvellement de licences pour d'autres, acquisition de licences d'occasion pour d'autres), et qu'il a été relancé selon la procédure d'appel d'offres ouvert européen ;

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer les accords-cadres des lots 1 « Matériel informatique » et 2 « Petits matériels et accessoires informatiques », avec les attributaires désignés par la CAO du 8 décembre 2022 pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes, et à prendre toutes décisions en exécution des accords-cadres correspondants au besoin du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération ;

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le 12 DEC. 2022

ID : 085-200023778-20221208-DL_2022_08_23-DE

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Président à signer l'accord-cadre du lot 3 « Licences » avec l'attributaire qui sera désigné par la CAO pour le compte de l'ensemble des membres du groupement de commandes et à prendre toutes décisions en exécution de l'accord-cadre correspondant au besoin du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération.

Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le :
- de la publication sur le site
www.pavssaintgilles.fr le :

12 DEC. 2022

12 DEC. 2022

Givrand, le 9 décembre 2022

Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.